

N°071/23  
DEPARTEMENT DE  
L'EURE  
ARRONDISSEMENT  
DES ANDELYS

-----  
Délibération du  
Conseil  
d'Administration  
du Centre Communal  
d'Action Sociale  
-----

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE VERNON



-----  
L'an deux mille vingt-trois, le mardi sept novembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil d'administration légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vernon, sous la présidence de Yves ETIENNE, Vice-Président.

Étaient présents :

M. Yves ETIENNE, Vice-Président

Date de convocation :  
30/10/2023

Administrateurs en  
exercice : 17

Administrateurs  
présents : 11

Administrateurs  
votants : 12

Mme Huguette DUBROMEL, M. Olivier DE FRANCE,  
Mme Jeanne DUCLOUX, Mme. Stéphanie BARDIN,  
Mme Mireille PETIT, Jean-Michel ROZIES, M.  
Youssef SAUKRET, M. Antoine RICHARD, M. Jérôme  
GRENIER, Mme Sylvie GRAFFIN, Administrateur

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. François OUZILLEAU à M. Jérôme GRENIER

Absents excusés :

M. Tristan SAVINO  
Mme Claire GOUSSET  
Mme Catherine DELALANDE  
Mme Lorine BALIKCI  
Mme Paola VANEGAS

Secrétaire de séance : Benjamin Desgardin

**OBJET : Mise à jour du taux de remboursement des indemnités journalières à compter du 1er janvier 2024**

Pour les agents affiliés à la CNRACL, les collectivités territoriales doivent continuer à verser une partie de leur traitement quand bien même ils seraient absents pour raisons médicales. En cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle, elles doivent également prendre en charge l'intégralité des frais médicaux.

L'assurance évite à la collectivité d'avoir à supporter des dépenses imprévisibles importantes en cas d'événement fortuit.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale avait délibéré pour adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et ce pour quatre ans au contrat d'assurance groupe de la compagnie Sofaxis aux conditions suivantes :

- Agents concernés : les agents titulaires et stagiaires à la CNRACL,
- Risques garantis et conditions sur la base du taux de 6,40 % avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt maladie ordinaire : maladie ordinaire, accident de travail, maladie professionnelle, longue maladie, Imongue durée, maternité, paternité et adoption et décès,
- Assiette de cotisation : Traitement Brut Indiciaire et Nouvelle Bonification Indiciaire,
- Taux de remboursement des indemnités journalières : 100%.

L'assureur a pris la décision de modifier le taux de remboursement des indemnités journalières en le fixant à 90% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Il est proposé au Conseil d'administration du CCAS de Vernon, d'accepter la modification du taux de remboursement des indemnités journalières qui est ramené à 90%, et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

A défaut d'acceptation, le contrat sera résilié et le CCAS de Vernon, faute d'assurance, supporterait la totalité de la charge correspondant à ces arrêts.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la fonction publique ;

**Vu** le code des assurances ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

**Vu** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Vu** le code des marchés publics et notamment l'article 35 alinéa 1.2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'appel d'offres,

**Vu** la délibération du conseil d'administration du CDG en date du 10/12/2020 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration du CDG en date du 24/06/2021, autorisant le Président du CDG à signer le marché avec le candidat SOFAXIS ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration en date du 18 février 2021 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre de Gestion a lancé ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration en date du 9 décembre 2021 autorisant l'adhésion au contrat d'assurance groupe de la compagnie SOFAXIS ;

Il est proposé aux membres du conseil d'administration :

- D'ACCEPTER la modification du taux de remboursement des indemnités journalières qui passe à 90% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer les documents contractuels en résultant ;
  - DE PRENDRE ACTE que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité des votants

Pour : 12

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus  
Le registre dûment signé  
Pour extrait conforme,

Le président soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, a été transmis en Préfecture le \_\_\_\_\_ sous le numéro publié ou affiché ou notifié le \_\_\_\_\_ est exécutoire.

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).